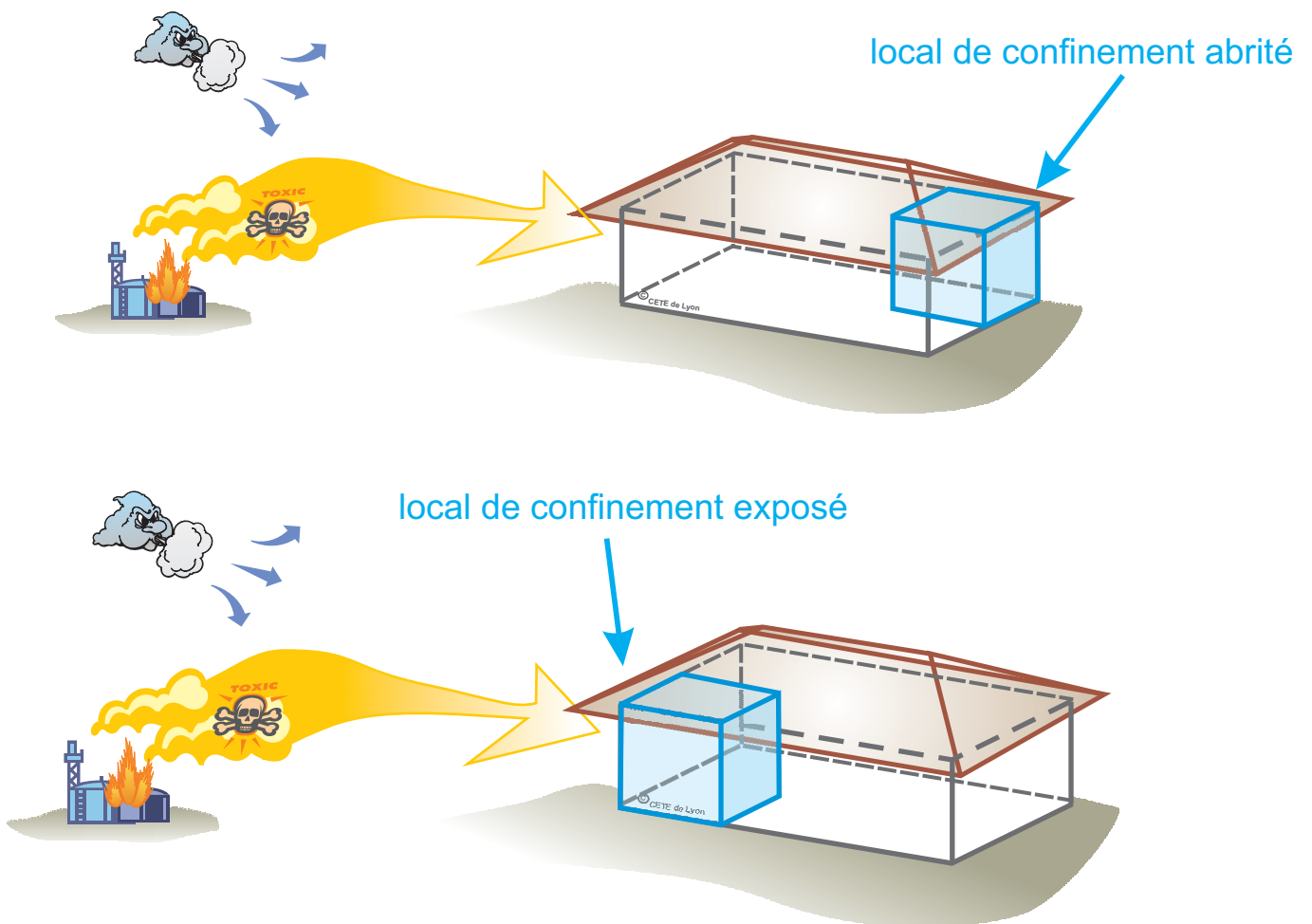


## Annexe 2 -2 du règlement : Le local de confinement est-il abrité ou exposé?

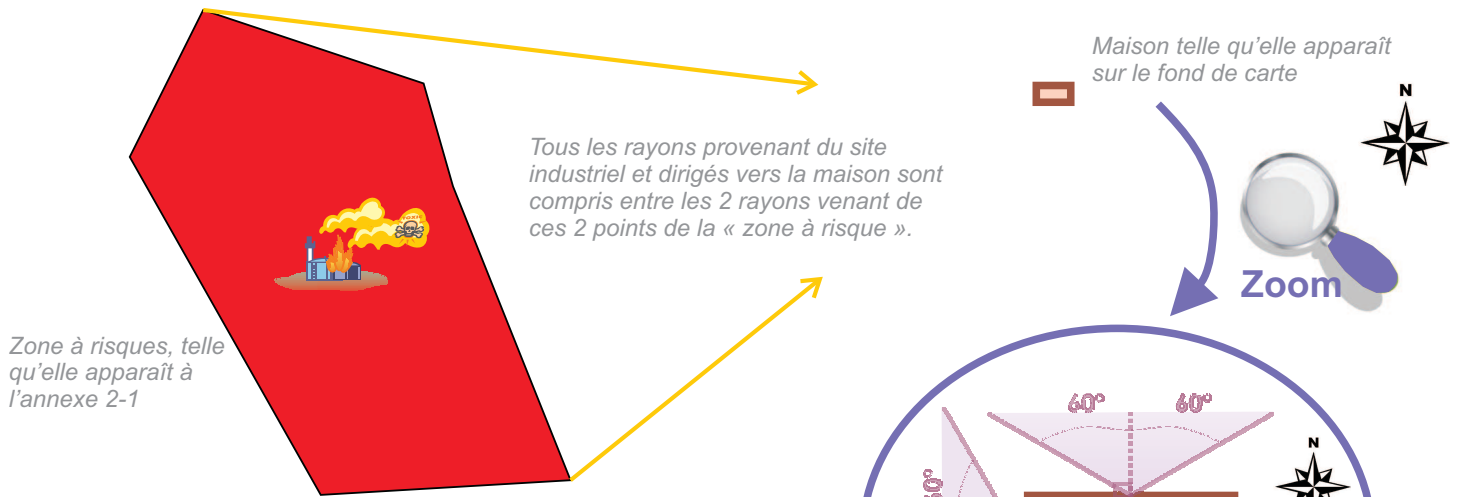
Référence : partie I.5 du règlement, définissant la notion de « Présence d'un dispositif de confinement correctement dimensionné »

De manière générale, un local de confinement est considéré comme abrité du site industriel s'il existe une partie du bâtiment entre le site industriel et le local. Cette partie du bâtiment joue ainsi un rôle « tampon » qui atténue la pénétration du nuage toxique vers l'intérieur du local. Cette situation est donc préférable pour le confinement. Dans le cas contraire, le local de confinement est exposé au site industriel, cette situation est à éviter lorsque cela est possible.



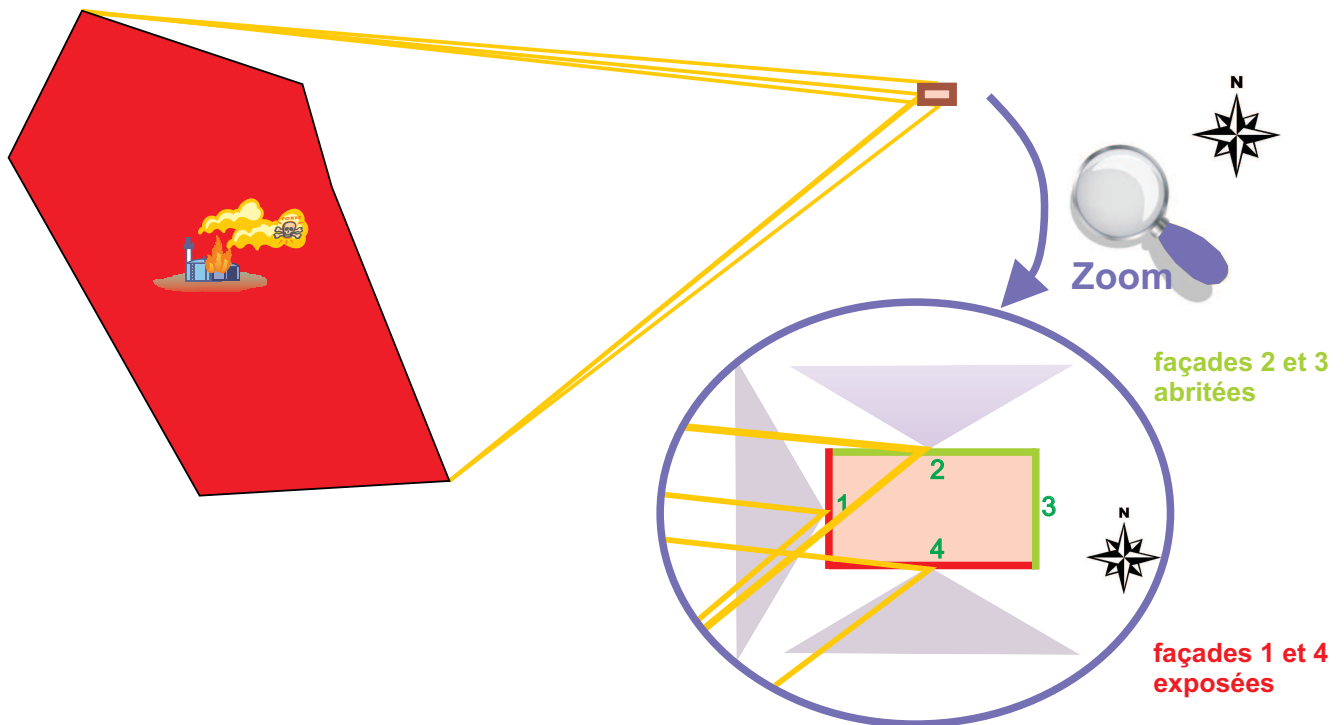
Pour déterminer les règles d'exposition de manière plus précise, il est nécessaire d'utiliser le fond de carte au 1/25000<sup>ème</sup>, une règle et un rapporteur, et de suivre les **4 étapes** suivantes décrites au verso.

- 1 Repérer la construction sur la carte au 1/25000<sup>ème</sup> (rectangle brun) par rapport à la zone à risques du site industriel (polygone rouge). Le nuage toxique susceptible d'impacter la maison en provenant du site est compris entre 2 rayons.



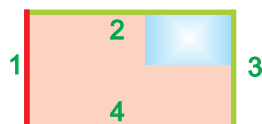
- 2 Sur le milieu de chaque façade, tracer la perpendiculaire et le secteur angulaire de 120° : cône violet sur le schéma. Pour l'explication, la maison a été agrandie et les façades ont été numérotées de 1 à 4.

- 3 Tracer les 2 rayons (étape n°1) en provenance de la zone à risques vers le milieu de chaque façade. Une façade est considérée comme exposée si au moins un rayon passe dans son cône. Une façade est considérée comme abritée si aucun rayon ne passe dans son cône. La façade 3 est de manière évidente abritée.



- 4 **Conclusion** : un local de confinement est considéré comme abrité s'il ne donne sur aucune façade exposée. Un local de confinement est considéré comme exposé s'il donne sur au moins une façade exposée.

Local de confinement abrité  
(ne donnant sur aucune façade exposée)



Locaux de confinement exposés  
(donnant sur au moins 1 façade exposée)

